

Maisons-Alfort, le 24 octobre 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur un projet d'arrêté fixant les conditions d'importation et de transit, en
France, des produits apicoles destinés à la consommation humaine, et
sur un projet d'arrêté fixant les conditions d'importation et de transit, en
France, des produits apicoles non destinés à la consommation humaine ou
à l'apiculture**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 juillet 2005 par la Direction générale de l'Alimentation d'une demande d'avis sur deux projets d'arrêtés, d'une part un arrêté fixant les conditions d'importation et de transit, en France, des produits apicoles destinés à la consommation humaine, d'autre part un d'arrêté fixant les conditions d'importation et de transit, en France, des produits apicoles non destinés à la consommation humaine ou à l'apiculture.

Considérant l'importance, pour l'élevage apicole, de maladies telles que la loque américaine, l'infestation des ruches par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) ou l'acarien *Tropilaelaps* (*Tropilaelaps spp*) ;

Considérant le risque, certainement très limité mais difficilement maîtrisable, de propagation des maladies sus-visées dans les ruchers exposés au travers de l'importation ou du transit, en France, de produits apicoles destinés à la consommation humaine ou à d'autres usages, lorsqu'ils sont issus de ruchers infectés ou lorsqu'ils ont été secondairement contaminés ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté des produits sus-visés ;

Le Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 11 octobre 2005 émet un avis favorable sur ces deux projets d'arrêtés.

Pascale BRIAND